

ANNEXE 2

EVALUATION FORFAITAIRE – VEHICULE DE FONCTION

Il convient ici de présenter succinctement les modalités de calcul liées à l'évaluation forfaitaire devant être instaurée dans le cadre de l'attribution d'un véhicule de fonction.

Deux situations peuvent être envisagées :

- 1) Pour un véhicule acheté**, l'avantage est égal à 9% du coût d'achat TTC (6% si le véhicule a plus de 5 ans).

Si l'employeur paie le carburant, cet avantage supplémentaire est retenu :

- Soit pour un montant réel ;
- Soit par une majoration des pourcentages ci-dessus, qui sont alors portés à 12% du coût d'achat TTC (9% si le véhicule a plus de 5 ans)

- 2) Pour un véhicule loué ou en location avec option d'achat**,

Lorsque l'employeur paie le carburant, l'évaluation se fait :

- Sur 30% du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurances) plus frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles ;

Ou

- Sur 40% du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles)

Cette évaluation est plafonnée à celle qui résulte de la règle applicable en cas de véhicule acheté (le prix de référence du véhicule étant le prix d'achat TTC du véhicule par le loueur, rabais compris, dans la limite de 30% du prix conseillé par le constructeur pour la vente de véhicule au jour du début du contrat).

Ces éléments sont issus du site www.urssaf.fr

ANNEXE 2

EVALUATION FORFAITAIRE – VEHICULE DE FONCTION